



CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 09 février 2021

Compte - Rendu

La séance publique est **ouverte à 17h02**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE Maire en exercice, Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Victoria BACIGALUPO en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel du Conseil par Monsieur Eric MATAILLET-ROCCHINI Conseiller Municipal ;

05 Pouvoirs : Aurélien DYJAK donne pouvoir à Renaud DAGORNE ; Joëlle GUINDE donne pouvoir à Florence VINCENTELLI-SEMLER (jusqu'à la Qt n°8) – Nathalie RAPHEL donne pouvoir à Daniel GUENSER ; Cécile CAILLAT donne pouvoir à Salvator DI BENEDETTO – Alain REBUFFEL donne pouvoir à Pascal WILLEMIN (entre en séance à 18h15 aucune incidence sur les votes).

L'ensemble des 29 conseillers municipaux étaient présents ou représentés ; quorum atteint conseil au complet.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n° DEL_2020_012 en date du 10 juin 2020 portant sur les Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la séance du 09 décembre 2020 :

n.080	03/12/2020	Modification tarif accueil en fourrière de chiens avec la ville d'aix
n.081	04/12/2020	Mission MO études pour la création d'une terrasse couverte et un auvent – crèche les canailloux
n.082	15/12/2020	Renouvellement des contrats d'assurance
n.083	15/12/2020	Mission MO pour l'aménagement intérieur de l'hôtel de ville
n.084		Non attribué
n.085	17/12/2020	Intervention psychologue association EPE – Lei Pitchoun et les Canailloux
n.086	18/12/2020	Contrat fourniture d'électricité
n.087	18/12/2020	Contrôles techniques obligatoires
n.088	18/12/2020	Avenant contrat de MO – maison de l'électricité
n.089	24/12/2020	Exonération tarifaire de RODP pour les emprises de chantiers de rénovations éligibles aux subventions territoriales « opérations façades »
n.090	30/12/2020	Contrat entretien des climatiseurs
n.091	30/12/2020	Contrat entretien des fontaines et lavoirs
n.001	13/01/2021	Demande subvention CD13 – petite enfance
n.002	15/01/2021	Mapa couches structures petite enfance
n.003	15/01/2021	Contrat de maintenance logiciel Municipal
n.004	15/01/2021	Avenant n°1 – convention avec le CDG13 – gestion de la paie

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal n° 6, portant sur la séance du 09 décembre 2020.

Aucune observation.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

Question n° 01 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Michèle GRAZIANO

Il est rappelé que l'article 1650 du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (C.C.I.D).

Le Conseil Municipal valide la liste remise à jour et proposée en privilégiant la reconduction des membres ayant rempli au mieux leur mission.

La commune d'EGUILLES comptant 8099 habitants au 01 janvier 2021 ; il convient de fixer le nombre de commissaires de 6 à 8 (soit 9 membres en tout) avec - le maire ou l'adjoint délégué, président.

Sur proposition du Maire une remise à jour selon une liste de commissaires soit 16 membres « Titulaires » et 16 membres « Suppléants », en insistant sur la nécessité de continuité des travaux de la commission dans l'intérêt des administrés, le principal objectif étant de veiller à l'adéquation entre les valeurs locatives appliquées et la réalité des situations constatées ; en privilégiant la reconduction des membres ayant rempli au mieux leur mission. Ces listes sont transmises à DGFP qui nommera 8 commissaires Titulaires et 8 commissaires Suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs, Monsieur le Maire étant Président de cette commission.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour :	23	
Abstention :	06	S DI BENEDETTO – N RAPHEL – D GUENSER – C CAILLAT – P WILLEMIN – A REBUFFEL
Contre :	00	

Question n° 02 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SABA

Rapporteur : Michèle GRAZIANO

Il est demandé aux communes de désigner par délibération un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront proposés à la Métropole Aix Marseille Provence, pour siéger au sein du SABA.

Monsieur le Maire, propose en qualité de représentant Titulaire - Monsieur Frédéric ROUSSEAU et représentant Suppléant – Monsieur Guillaume NISTASOS.

Compte tenu des mesures sanitaires l'assemblée délibérante procède au vote à main levée.

Le Conseil Municipal valide ces désignations.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour :	23	
Abstention :	06	S DI BENEDETTO – N RAPHEL – D GUENSER – C CAILLAT – P WILLEMIN – A REBUFFEL
Contre :	00	

Question n° 03 : NOMINATION DU DELEGUE ELU AUPRES DU CNAS - EXTENSION DE LA PRESTATION AUX CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Victoria BACIGALUPO

L'adhésion au C.N.A.S. a été approuvée lors de la délibération n°009/2018 du 19 février 2018 pour le personnel titulaire et stagiaire. Cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal se prononce sur deux sujets :

- La nomination de Martine Rosoli comme déléguée élue auprès du CNAS ;
- la mise en place de prestations sociales pour le personnel contractuel occupant un emploi permanent pour une durée d'un an minimum afin de renforcer la reconnaissance des salariés non titulaires et l'attractivité de la collectivité ;

Considérant les articles suivants : Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 ; Article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 ; Article 25 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 et Vu l'avis donné par le Comité Technique en sa séance du 4 février 2021.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- de procéder à la nomination de Madame Martine ROSOLI comme déléguée Elue de la commune auprès du CNAS ;

- d'étendre le régime de couverture aux agents contractuels occupant un emploi permanent pour une durée d'un an minimum.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour :	23	
Abstention :	06	S DI BENEDETTO – N RAPHEL – D GUENSER – C CAILLAT – P WILLEMIN – A REBUFFEL
Contre :	00	

Question n° 04 : RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE**Rapporteur : Guillaume NISTASOS****Le Conseil Municipal DECIDE :****DE RECOURIR** à des contrats d'apprentissage dans les cas limitatifs suivants :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
RESTAURATION CROS	Agent polyvalent de restauration	CAP Agent Polyvalent de Restauration	2 ans
ECOLE DU SURVILLE	Agent polyvalent	CAP AEPE / PETITE ENFANCE	3 ans

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dispositifs et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le(s) Centre(s) de Formation d'Apprentis.

D'AUTORISER également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, du FIPHP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et suivants.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

Question n° 05 : RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Rapporteur : Guillaume NISTASOS

A l'issue d'une recherche infructueuse réalisée pour pourvoir le poste de Responsable des Ressources Humaines par voie statutaire, il est proposé de pourvoir cet emploi permanent par un contractuel. Ce recrutement sera effectué sur la base de l'article 3-3-2° dont les dispositions sont rappelées ci-dessous.

L'emploi concerné est le poste de **Responsable des Ressources Humaines** classé dans le grade d'Attaché Territorial et relevant de la catégorie hiérarchique A.

le Conseil Municipal DECIDE :

D'APPROUVER la création d'un emploi permanent de Responsable des Ressources Humaines, sur les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la modification le cas échéant du tableau des emplois et des effectifs.

D'AUTORISER Monsieur le maire à procéder au recrutement et à la nomination du Responsable des Ressources Humaines dans le respect des dispositions du décret 2019-1414 du 19 décembre 2019.

DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de fonctionnement chapitre 012 des années 2021 et suivantes.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

Question n° 06 : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COMMUNE**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la délibération n°135-1996 du 4 juin 1996 relative à l'attribution d'une prime de fin d'année qui permet aux agents de la collectivité de percevoir un complément de rémunération ;

Vu la délibération n° 088-2016 du 12 décembre 2016 instituant le R.I.F.S.E.E.P. ;

Vu la délibération n°075-2017 du 5 juillet 2017 relative à l'extension du R.I.F.S.E.E.P. aux agents spécialisés des écoles maternelles : A.T.S.E.M. ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 4 février 2021 ;

Le Conseil Municipal DECIDE :

D'APPROUVER l'extension du régime du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la filière technique, culturelle et aux agents contractuels occupant un emploi permanent pour une durée d'au moins un an, laquelle égalise les conditions déjà appliquées aux titulaires et stagiaires.

D'APPROUVER l'extension de la prime de fin d'année aux agents contractuels occupant un emploi permanent bénéficiant d'un Contrat à Durée Déterminée d'au moins un an.

D'APPROUVER la mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux. Cette prime bénéficiera également aux agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires

D'INSTITUER selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 8.

D'APPROUVER conformément au décret n° 91-875, que le Maire fixe les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

D'APPROUVER que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

D'APPROUVER que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales sur la base d'un décompte effectué par l'ordonnateur en fonction des responsabilités exercées et du nombre d'heures effectuées.

D'APPROUVER la proposition du Maire pour la rémunération des enseignants dans le cadre des activités périscolaires.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 10 février 2021.

Les crédits correspondants à cette délibération seront prévus et inscrits au budget des années 2021 et suivants.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

Question n° 07 : REMUNERATION DES VACATIONS D'EXPERTISE

Rapporteur : Michèle GRAZIANO

Il est indiqué aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent avoir recours à des experts extérieurs en qualité de vacataire dans les domaines suivants : juridiques, urbanisme, ressources humaines, financiers, communication ...

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer le montant qui sera alloué à l'expert lors de ses interventions en qualité de vacataire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un montant par heure de vacation fixé à 44,50€ brut.

Le Conseil Municipal DECIDE :

DE FIXER à 44,50€ brut le montant de la vacation horaire versée pour toute prestation d'expertise effectuée pour le compte de la commune ;

DE PRECISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

Question n° 08 : DISTRACTION ET APPLICATION DU REGIME FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE SUITE AUX DIFFERENTES MODIFICATIONS FONCIERES.

Rapporteur : Renaud DAGORNE

Il est rappelé la nécessité de faire une mise à jour des parcelles relevant du régime forestier, suite aux différentes modifications cadastrales réalisées depuis le dernier arrêté préfectoral de soumission du 5 octobre 1998.

Il convient de demander la distraction en bloc de toutes les anciennes parcelles relevant du régime forestier pour une surface totale de **537 ha 95 a 49 ca** et de demander l'adhésion au régime forestier pour les parcelles dont le détail figure dans le tableau en annexe pour une surface de **560 ha 07 a 81 ca**. Cette régularisation se traduit par une augmentation de la surface foncière de la forêt communale relevant du régime forestier de **22 ha 12 a 32 ca**.

Le Conseil Municipal DECIDE :

D'ADOPTER le principe de cette régularisation,

DE DEMANDER la distraction du régime forestier de la forêt communale pour une surface de **537 ha 95 a 49 ca**,

DE DEMANDER l'adhésion au régime forestier pour les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal, désignées au tableau ci- après, soit une contenance totale de **560 ha 07 a 81 ca**.

DE DEMANDER à l'O.N.F de constituer le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 23
Abstention : 06 S DI BENEDETTO – N RAPHEL – D GUENSER –
C CAILLAT – P WILLEMIN – A REBUFFEL
Contre : 00

Madame Joëlle GUINDE entre en séance à 18H

Question n° 09 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Détails du Débat sur 33 Pages disponible en consultation à la Direction Générale des Services.

Le Conseil Municipal :

PREND acte que le rapport visé ci-dessus a donné lieu à un débat au sein du conseil municipal.

PRECISE que le rapport fera l'objet d'une mise à disposition au public et d'une publication sur le site internet de la commune conformément à l'article D 2312-3 précité.

Vote à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour : 29

Monsieur Alain REBUFFEL entre en séance à 18H15

Questions diverses :

Monsieur Pascal WILLEMIN demande les objectifs de la Maison de Santé (pluridisciplinaire ou urgence) ou autre projet ?

Monsieur Daniel GUENSER demande des précisions sur le plan de vaccination intercommunal ?

Plus aucune question ne restant alors à l'ordre du jour ;

Monsieur le Maire clos la séance à 18h19.